

ADRESSES UTILES :

ANSP (Agence nationale des services à la personne)

www.servicessalapersonne.gouv.fr

0820 00 23 78 ou 32 11

URSSAF

www.cesu.urssaf.fr

CN CESU

3, avenue Emile Loubet
42961 Saint Etienne cx 9

www.cesu.urssaf.fr

0820 86 85 84

FEPEM

www.fepem.fr

0825 07 64 64

BOURSE DU TRAVAIL du Finistère sud

provisoirement : voir CNT 29

06 86 67 53 83

CNT 29

BP 31507

29105 QUIMPER cedex

ud.29@cnt-f.org

06 86 67 53 83

Des professionnels aux services à la personne ménage jardinage course bricolage soutien scolaire

et toute activité entrant dans le cadre du césu.

La bourse du travail du Finistère sud est un regroupement de salariés qualifiés expérimentés. Nous mettons en relation directe les particuliers employeurs et les salariés de la bourse du travail selon l'offre d'emploi et les compétences du salarié.

**Des salariés rémunérés en césu
et césu pré-financé**

**des avantages fiscaux :
50% de réduction
crédit d'impôt
des baisses de charges
sociales selon votre statut**

*pour tous renseignements: offres d'emploi,
contrat de travail, estimations explications
césu..., dans le Finistère sud contacter
provisoirement la CNT29 :*

**un n° de tél portable 06 86 67 53 83
mail : ud.29 @ cnt-f.org**

GUIDE D'UTILISATION DU

**Chèque Emploi Service
Universel
(CESU bancaire)**

**A L'USAGE DES FUTURS
PARTICULIERS
EMPLOYEURS**

Le Chèque Emploi Service Universel bancaire (CESU bancaire) permet de rémunérer et de déclarer simplement un salarié à domicile, employé directement par le particulier.

Au préalable, la demande d'adhésion à ce mode de paiement est à effectuer auprès de votre banque. Après acceptation du prélèvement automatique des cotisations sociales, il vous sera attribué un carnet de chèques composé du chèque proprement dit qui vous servira à rémunérer votre salarié et du volet social qui sera envoyé au centre URSSAF de St Etienne. Par la suite, le centre vous établira un avis de prélèvement des cotisations sociales, et le salarié recevra une attestation d'emploi qui lui tiendra lieu de bulletin de salaire.

Dans le cadre des services à la personne et notamment du CESU bancaire, les sommes versées au titre du salaire et des cotisations sociales donnent droit à des avantages fiscaux (déduction fiscale, crédit d'impôt), une exonération partielle des cotisations sociales dans certains cas (se reporter au volet suivant).

Le montant du chèque correspond au salaire net horaire, multiplié par le nombre d'heures effectuées, dans lequel sont inclus les 10% de congés payés. Cette somme est établie en accord avec le salarié.

Le montant prélevé par le centre cesu urssaf correspond aux cotisations sociales décomposées en cotisations salariales et patronales.

Comme pour toute activité salariée, des modalités contractuelles sont établies par les représentants des employeurs et des salariés, et dans le cas de l'emploi direct d'un salarié par un particulier, c'est la convention collective 3180 du « salarié du particulier employeur » qui tient lieu généralement de référence.

Déductions fiscales pour les personnes imposables :

Vous employez un jardinier que vous payez en CESU bancaire 13€ net de salaire horaire. Avec l'option salaire réel, il vous sera prélevé 8,25€ de cotisations sociales soit un total horaire de 21,25€. Vous bénéficiez d'une réduction fiscale de 50%, soit un coût horaire réel de 10,58€.

Avec l'option base forfaitaire, vous paierez 6,11€ de cotisations sociales soit un total horaire de 19,11€. Dans ce cas le coût réel sera de 9,56€.

En règle générale le plafond annuel des dépenses déductibles est de 12000€ (avantage fiscal maximal de 6000€) Pour certaines activités le plafonnement est limité, par exemple, pour les travaux de petit jardinage à 3000€.

Crédit d'impôt pour les personnes qui exercent une activité professionnelle, celles qui sont ou ont été inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année :

Au cas où vous n'êtes pas imposable, en prenant le premier exemple, il vous est donné un crédit d'impôt de 10,58€.

Si vous êtes imposables d'une somme inférieure aux déductions auxquelles vous pouvez prétendre, il vous sera attribué un crédit d'impôt du montant de la différence.

Ce dispositif est restrictif et ne concerne que les personnes invoquées en sous titre. Les retraités, par exemple, ne peuvent y prétendre et nous le regrettons.

Exonérations de cotisations sociales

Il existe des exonérations partielles de cotisations patronales pour les personnes de + de 70 ans, les personnes handicapées ou dépendantes.

Par exemple, si vous avez + de 70 ans le cas décrit plus haut sera décliné comme suit : pour un salaire horaire net de 13€ il vous sera prélevé 5,94€ de cotisations sociales, le coût horaire sera de 18,94€ et la déduction fiscale de 9,47€

Salaire réel ou base forfaitaire ?

L'employeur et le salarié doivent se concerter pour déterminer le mode de déclaration : Salaire réel ou base forfaitaire.

Avec l'option salaire réel, les cotisations sont calculées sur le salaire brut reconstitué à partir du salaire net déclaré. D'une part grâce à ce mode de calcul, le salarié bénéficie d'une couverture sociale plus importante, basée sur le salaire perçu. D'autre part une réduction de 15 points sur certaines cotisations patronales est appliquée (voir rubrique simulation du site www.cesu.urssaf.fr). .

Pour ce qui est de la base forfaitaire, c'est le SMIC brut, majoré de 10% au titre des congés payés, qui est la base de calcul quelque soit le salaire net perçu. La couverture sociale du salarié est moins avantageuse: elle est calculée sur la base du SMIC.

Contrat de travail :

Le CESU bancaire exonère, dans certains cas, d'un contrat de travail écrit. Il en a la valeur sans pour autant en être un.

Il est obligatoire d'établir un contrat de travail lorsque le salarié effectue plus de huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives dans l'année ou avec un emploi régulier.

Quoi qu'il en soit, un contrat écrit est un engagement réciproque, qui, au delà du juridique, garantit l'employeur et le salarié.

Droit du travail :

L'employeur doit respecter le droit du travail.

Le CESU bancaire est un mode de rémunération qui implique l'application du code du travail et de la convention collective des salariés du particulier employeur. Salaires, maladies, congés, licenciements sont réglementés par cette convention.